

CONVENTION D'HONORAIRES

1. Honoraires

Les honoraires couvrent les prestations et les devoirs accomplis dans votre dossier par les avocats du cabinet.

Ils incluent toutes les prestations intellectuelles telles que l'échange de correspondances, la rédaction d'acte de procédure (citation, requête, conclusions, accord, ...), la rédaction de convention, les réunions de négociations, les entretiens, les recherches en doctrines et jurisprudences, les consultations écrites, ...

Les honoraires vous sont portés en compte au taux horaire de 120,00 € HTVA.

Concernant les affaires évaluables en argent, des honoraires qui vous sont portés en compte sont calculés au taux de 15 % du montant de l'enjeu du litige, avec un minimum de 120,00 € de l'heure HTVA.

2. Les frais

Les frais sont calculés en sus des honoraires, et sont de deux ordres :

- Les frais du cabinet :

- Ouverture du dossier : 50,00 €
- Frais de secrétariat, dactylographie, par lettre ou page : 9,00 €
- Transmis, courriels, messages écrits, photocopies, par unité : 0,50 €
- Téléphone : inclus dans honoraires
- Déplacement hors CHARLEROI : 0,60 € par kilomètre avec un minimum de 25,00 €
- Clôture du dossier : 25,00 €

- Les frais de justice et les débours, soit sans que cette liste soit limitative :

Les frais d'huissier, de greffe, de copie de pièces au greffe, d'expertise sont portés en compte tels que réclamés au cabinet.

3. Provision, état intermédiaire

Lorsque le dossier est entamé, une provision à valoir sur les frais et honoraires est demandée.

Des états de frais et honoraires intermédiaires vous seront adressés à intervalle régulier, et en principe à l'issue de chaque stade de la procédure, ce qui vous permettra de vérifier au fur et à mesure les devoirs portés en compte et de vous rendre compte du coût de la valeur des prestations demandées.

Pour une meilleure gestion de votre dossier, écrivez-nous directement.

Eric Toussaint avocats sprl | Boulevard Tirou 24/12 | 6000 Charleroi (Belgique) | TVA BE 0879.579.964
T +(32) 71 31 51 43 | F +(32) 71 33 32 37 | info@toussaint-avocats.be | www.toussaint-avocats.be

Nos demandes de provisions, et états d'honoraires sont réglables dans les 15 jours de leur émission ;

En cas de non paiement à l'échéance :

- Elles produiront automatiquement, sans mise en demeure préalable, un intérêt égal à celui prévu par la loi du 02 août 2002 sur les retards de paiement ;
- Une indemnité forfaitaire égale au même taux, avec un minimum de 80,00 € vous sera portée également en compte ;
- Notre intervention sera automatiquement suspendue.

4. Prévisibilité des honoraires

En matière de contentieux, il est très hasardeux, voir impossible de prévoir le nombre d'heures qui seront nécessaires au traitement d'une affaire.

Cependant, lorsque les enjeux sont suffisamment connus, et dans un délai raisonnable, je pourrai, si vous le souhaitez, vous donner une indication sur le temps de travail que pourraient me demander la ou les procédures envisagées, sans que cette indication soit obligatoire pour moi.

J'attire spécialement votre attention sur le fait que vous pouvez contribuer à limiter mes frais et honoraires en favorisant la négociation, en préparant dans les meilleurs délais des dossiers complets, et des notes claires, **en évitant la multiplication des communications, en préférant plutôt nous écrire que de nous téléphoner.**

Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente dûment signée pour accord.

Pour une meilleure gestion de votre dossier, écrivez-nous directement.

Eric Toussaint avocats sprl | Boulevard Tirou 24/12 | 6000 Charleroi (Belgique) | TVA BE 0879.579.964
T +(32) 71 31 51 43 | F +(32) 71 33 32 37 | info@toussaint-avocats.be | www.toussaint-avocats.be